

Si cet e-mail ne s'affiche pas correctement, merci de cliquer [ici](#)

L'Actu en bref

22 mars 2021



Rejoignez-nous sur notre page Facebook [ici](#).

PAYS DE LOIRE : TELEDECLARATION AZOTE AVANT LE 15 AVRIL



Tous les exploitants ayant leur siège d'exploitation en Pays de Loire doivent transmettre annuellement des données de suivi de la pression azotée aux services de l'État. Cette déclaration doit être réalisée avant le 15 avril 2021 pour la campagne 2019-2020.

Je suis exploitant, comment faire ma télédéclaration ? :

<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/PAR-Nitrates-2018-Je-suis>

FONDS DE SOLIDARITE

Sur le site impots.gouv.fr, le formulaire de demande d'aide au titre des pertes de chiffre d'affaires du mois de février 2021 est accessible depuis le 15 mars 2021. Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 30 avril 2021.

Pour l'aide de février, il est possible pour les entreprises éligibles de choisir comme chiffre d'affaires référence, celui du mois de février 2019 ou le chiffre d'affaires mensuel de l'année 2019. A compter du mois de mars, l'entreprise devra reconduire l'option choisie au titre de l'aide pour le mois de février 2021.

Les entreprises ne disposent plus de l'option la plus favorable.

[Accéder au formulaire](#)

[Plus d'informations](#)

CORONAVIRUS COVID-19

LE FONDS DE SOLIDARITE

DEUX SEVRES : MAEC 2021



Durant la phase transitoire et dans l'attente de la prochaine programmation PAC de 2023, le dispositif des MAEC reste inchangé. Cette année de nouveaux engagements pourront être souscrits à la déclaration PAC. Plusieurs possibilités en fonction de votre situation :

Votre contrat MAEC Système de 2016 arrive à échéance :

Vous pouvez souscrire un nouvel engagement de 1 an sur les surfaces que vous allez déclarer cette année à la PAC et sur la base du maintien des

pratiques de la 5ème année de votre contrat initial. Si vous aviez un contrat à durée déterminée, vous basculez systématiquement sur un engagement en maintien. Si vous avez repris des terres qui n'étaient alors pas inscrites dans votre engagement initial, vous pourrez les inscrire dans ce nouveau contrat. Le plafond de 10 000€/exploitation reste en vigueur. La transparence s'applique aux GAEC.

Votre contrat MAEC Système de 2015, qui a été prolongé l'an passé arrive à échéance

Vous pouvez souscrire un nouvel engagement de 1 an sur la base des mêmes critères que ceux cités plus haut.

Vous avez des Contrats MAEC « Parcelles » 2015 – 2016 :

Vous avez également la possibilité de demander un nouvel engagement de 1 an sur ces mêmes parcelles et/ou d'autres parcelles. Dans ce cas, une mise à jour de votre diagnostic environnemental sera nécessaire.

Vous n'avez jamais été engagé dans le dispositif MAEC :

La contractualisation est ouverte aux nouveaux demandeurs pour la campagne 2021 sur la base des contrats existants et dans la limite des budgets disponibles. Les critères d'éligibilité et les cahiers des charges restent inchangés. Les engagements seront souscrits pour 1 an, sauf dans le cas particulier des contrats Systèmes dit « Evolution » qui pourront être souscrit pour 5ans.

Pour plus d'information contacter l'opérateur de [votre territoire](#)

NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES

NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA

A compter du 1er avril 2021 une nouvelle convention collective nationale (CCN) entre en vigueur. Elle concerne tous les employeurs et les salariés de la production agricole et des CUMA.

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2020 publié au JORF n° 0009 du 10 janvier 2021, à partir du 1er avril 2021, tous les employeurs et les salariés de la production agricole et des CUMA seront couverts par la nouvelle convention collective nationale (CCN) signée le 15 septembre dernier par les partenaires sociaux de l'agriculture.

Ne sont pas concernés par cette convention les secteurs suivants : les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers, les centres équestres, les entraîneurs de chevaux de courses, les champs de courses, les parcs zoologiques et les établissements de conchyliculture.

Plus d'information sur le site : <https://convention-agricole.fr/#/>



NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ENTREPRISES DE TRAVAUX ET SERVICES AGRICOLES, RURAUX ET FORESTIERS (ETARF)

La nouvelle convention collective s'appliquera à partir du 1er avril 2021 aux travaux et services agricoles ruraux, aux travaux et services forestiers en sylviculture, aux travaux et services forestiers en exploitation forestière et aux travaux et services avicoles.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le contexte sanitaire ne nous a pas permis de tenir une assemblée générale avec un intervenant et un repas, comme nous le faisons d'habitude. Mais nous avons choisi avec le conseil d'administration de maintenir en présentiel la partie statutaire de notre assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 15 mars 2021 à Bournezeau, dans le strict respect des gestes barrières.

On note que pour 2021, le nombre d'adhérents a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Il était de 1552 au 31 août 2020 contre 1504 au 31 août 2019. Au 31 décembre 2020, le nombre d'adhérents est de 1578.

L'assemblée générale a approuvé le bénéfice de 5 620 € pour l'exercice clos au 31 août 2020 alors que l'exercice 2019 avait été déficitaire.

A la suite de notre assemblée générale, le conseil d'administration a réélu les membres du bureau :

Président : Stéphane REIGNIER (Saint-Symphorien - 79)

Vice-président : Jean-Luc OLLIVIER (Maisdon-sur-Sevre - 44)

Trésorier : Christophe MURS (Chaillé-les-Marais - 85)

Trésorier adjoint : Franck GABORIAU (Mouchamps - 85)

Secrétaire : Marie-Hélène GUIGNARD (Bressuire - 79)

Membres du bureau : Stéphane BLAY (Vaire - 85), Sandrine BLUTEAU (Sciecq - 79).

Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.

Contact : votre interlocuteur habituel.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)